

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 DECEMBRE 2016

Le Conseil Municipal de la Ville de BADONVILLER, régulièrement convoqué le 1^{er} décembre 2016, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard MULLER, Maire.

Étaient présents : MM. Marcel JEANBERT, Jean-Marie GOGLIONE, Mme Anne SIDEL, M. Eric TAVERNE, Mme Magali TURBAN Adjoint ; Mmes Catherine CHRISTEN, Dominique DUEE, M. Philippe GIRARDOT, Mme Denise LECLERC, M. Jean-Claude MARCEL, Mme Virginie MARCKERT, M. Philippe MIOT,

Excusés avec pouvoir : Mmes Adeline CAPONE, Manuela SCHLACHTER, M. Stéphane SCORTEGAGNA, Mme Peggy VINOT

Excusé : M. Dimitri BOILLOT

Secrétaire de séance : Mme Magali TURBAN

Extrait de la présente délibération a été affiché le 12 décembre 2016.

Le compte-rendu du conseil municipal du 23 septembre 2016 est adopté à l'unanimité.

OBJET N°1 : COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VEZOUBE EN PIEMONT – désignation des conseillers communautaires

Monsieur le Maire fait part aux conseillers municipaux de l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires au sein du conseil communautaire de la Communauté de communes de Vezouze en Piémont issue de la fusion des communautés de communes du Piémont Vosgien et de la communauté de communes de la Vezouze.

Il convient ainsi de procéder à la désignation de 7 conseillers communautaires parmi les conseillers communautaires sortants.

Le Conseil Municipal,
Après avoir procédé au vote,

DESIGNE en qualité de conseillers communautaires :

- MULLER Bernard
- GOGLIONE Jean-Marie
- SIDEL Anne
- TAVERNE Eric
- DUEE Dominique
- MIOT Philippe
- CAPONE Adeline

OBJET N°2 : FORET COMMUNALE – programme de coupes 2017

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ADOpte le programme de coupes 2017 en forêt communale proposé par l'Office National des Forêts tel qu'il est annexé à la présente délibération,

CHARGE également l'Office National des Forêts de procéder à l'exploitation de parcelles non soumises au régime forestier et cadastrées d'une part section E n°35, 36, 242, 243, 252 et 332.

OBJET N°3: BUDGET COMMUNAL 2016 – décision modificative n°3

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de procéder à diverses inscriptions budgétaires au sein de la section d'investissement du budget communal 2016 et correspondant à des projets de travaux retenus par le conseil municipal:

- section d'investissement :
 - en recette :
 - article 1321 : + 60 000 €
 - en dépense :
 - article 2111 : - 10 000 €
 - article 2115 : + 14 800 €
 - article 21312 : + 16 000 €
 - article 21318 : - 1 000 €
 - article 2151 : + 1 600 €
 - article 2183 : + 10 000 €
 - article 2313 : + 28 600 €

OBJET N°4 : BUDGET ANNEXE DE LA FORÊT 2016 – décision modificative n°1

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de procéder à diverses inscriptions budgétaires au sein des sections d'exploitation et d'investissement du budget annexe de la forêt 2016 et correspondant à des projets d'acquisition de parcelles forestières adoptés par le conseil municipal:

- section d'exploitation :
 - en recette :
 - article 7022 : + 10 000 €

-en dépense :
-article 023 : + 10 000 €

-section d'investissement :
-en recettes :
-article 021 : + 10 000 €

-en dépenses :
-article 2117 : + 10 000 €

OBJET N°5 : REDEVANCES EAU ET ASSAINISSEMENT – tarification exercice 2017

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de maintenir pour la période de consommation du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 les montants des redevances eau et assainissement et des abonnements eau comme suit :

- redevance eau : 0.49 € H.T./m³
- redevance pour prélèvement sur la ressource en eau : 0.07 € H.T./m³
- abonnement eau :
 - 9.80 € H.T. lorsque le calibre du compteur est inférieur ou égal à 20 mm
 - 16.35 € H.T. lorsque le calibre du compteur est supérieur à 20 mm
- redevance assainissement : 1.77 € H.T./m³

OBJET N°6 : COMPLEMENT DE REMUNERATION – agents en contrat de droit privé

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer un complément de rémunération annuel de 250.00 € aux agents en contrat de droit privé,

PRECISE que ce complément de salaire sera versé au prorata du temps de travail.

OBJET N°7 : PARTICIPATION FINANCIERE EXCEPTIONNELLE DE LA COMMUNE AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DES LACS DE PIERRE-PERCEE ET DE LA PLAINE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de verser une participation financière exceptionnelle de 18 447.50 € au Syndicat mixte d'aménagement des lacs de Pierre-Percée et de la Plaine.

DIVERS :

-Monsieur le Maire, en début de séance, fait part aux conseillers du don de 351 € de la famille BLOT à la commune à l'occasion du décès de Mme BLOT Odette.

-M. Eric TAVERNE, Adjoint au maire, indique que les dernières ventes de coupes de bois par adjudication le 22/11/2016 et à l'amiable vont rapporter environ 94 000 €.

-Monsieur le Maire présente un croquis d'aménagement des bureaux de l'Hôtel de Ville. Il s'agit notamment d'agrandir la surface affectée au secrétariat en empiétant sur le vaste hall d'entrée. Ce programme est par ailleurs étroitement lié à celui de la mise en accessibilité du bâtiment. L'intégration de l'ascenseur au bâtiment rend en effet nécessaire une réorganisation des bureaux. Le coût global des travaux s'élèverait donc à 420 000 € HT ; les coûts du réaménagement et de la mise en accessibilité étant respectivement estimés à 180 000 € HT et à 240 000 € HT. Une consultation de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement des bureaux sera lancée avant la fin de l'année 2016.

-Le conseil municipal décide de retenir la proposition de la société IRLINGER pour le remplacement de menuiseries extérieures au groupe scolaire. Ces travaux estimés à 9 168.46 € HT constituent le 1^{er} volet du programme de mise en accessibilité des bâtiments communaux.

-Monsieur le Maire informe le conseil que la société NEOEN va déposer une demande de prorogation du permis de construire déposé en 2012 pour la réalisation d'un parc de panneaux photovoltaïques sur l'ancienne zone de la faïencerie. Une promesse de bail doit être signée avec la communauté de communes.

-Mme Magali TURBAN, Adjointe au maire, évoque les spécificités du comité des fêtes qui tout en ayant le statut associatif se distingue pourtant des autres associations communales: l'ensemble des conseillers municipaux en font partie – il assume ou participe à des manifestations (œufs de Pâques, fête de la musique, 14 juillet, marchés de l'été, Saint Nicolas) aux recettes financières modestes voire nulles dites « à fonds perdus » et qui nécessitent un soutien logistique et financier du comité. Elle rappelle que des manifestations culturelles ont également été portées par le comité avec des succès mitigés (chorale corse en 2014 et concert BARZINGAULT en 2016). Avant toute manifestation nouvelle, les conseillers sont consultés par mail et les réponses sont rares.

Le comité a un rôle certain de facilitateur mais ne doit en aucun cas subventionner les associations. La municipalité apporte une aide technique à l'organisation des manifestations. Monsieur Jean-Marie GOGLIONE précise que « le comité ne doit pas participer à une manifestation financièrement équilibrée ou excédentaire ».

Le comité doit tenir compte du calendrier des manifestations pour ses programmations.

La promotion des manifestations est difficile. La mise en œuvre suppose un gros travail de préparation et le soutien de bénévoles.

Monsieur MIOT, Conseiller municipal, pense que « le comité des fêtes doit se positionner ». Ne faut-il pas concentrer les efforts sur une ou deux manifestations par an ?

-M. Marcel JEANBERT, Adjoint au maire, signale que le tractopelle utilisé par les services techniques est obsolète et qu'il va falloir songer à le remplacer.

-M. Jean-Claude MARCEL, Conseiller municipal, demande que des bandes antidérapantes soient positionnées sur les plaques d'égout glissantes du parking des écoles.